

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

27 NOVEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE :

27 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L’an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Patrick FOUANON, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Christian JONCHERAY, Lucas JUIGNÉ, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Magali LOUAZÉ donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

➡ **désignation d’un secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GALLET

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

➡ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre dernier** (transmis par e-mail le 16/11/20).

..°°°..

Madame COSME fait remarquer qu’il est fait mention à la page 7 de la « commune » de Dissé-sous-Ballon alors que celle-ci n’existe plus au sens juridique du terme.

Monsieur BELLUAU précise que cette observation va être prise en compte.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DEMANDE DE SUBVENTION – ALLIANCE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

L'alliance commerciale et artisanale de la commune souhaite organiser une tombola pour les fêtes de fin d'année. Un *Thermomix* d'une valeur d'environ 1 400€ sera à gagner. Pour l'organisation de cette tombola, l'alliance commerciale et artisanale a bénéficié d'une promesse de subvention de la part du Conseil Régional à hauteur de 700€ (soit 50%) à condition d'obtenir un autre financement public.

Le président, Sébastien GUIBERT, a sollicité la commune pour obtenir une aide financière.

➡ Dans l'objectif de soutenir les actions de l'association, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette tombola et d'en définir le montant.

-.°-°-°-

Madame COSME demande si la Municipalité à l'intention d'attribuer en faveur des commerçants le montant habituellement affecté au repas des anciens.

Monsieur GAGNOT ajoute que certaines communes distribuent des bons d'achat aux personnes âgées à utiliser dans les commerces locaux.

Monsieur BELLUAU précise que ce n'est pas le sujet de ce point inscrit à l'ordre du jour mais que la Municipalité est prête à étudier toute demande en ce sens.

Monsieur Philippe GAGNOT propose d'attribuer une aide de 500€ pour cette tombola.

Madame DEROYE précise que l'association ne demande pas souvent de subvention importante et que les bénéficiaires serviront à l'organisation d'animations futures.

Monsieur GOUSSÉ précise que les commerçants ont fait don de lots pour cette tombola et que seul le Thermomix reste à la charge de l'association. Il ajoute que l'objectif principal de cette tombola est d'inciter les clients à fréquenter les commerces de la commune. Étant membre de l'association, il précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame GARNIER souhaite rappeler que le sujet d'une aide aux commerçants de la commune pourra bien entendu être étudié prochainement.

Madame DEROYE propose d'attribuer une subvention pour la tombola de 700€.

Madame BOUCHER propose, elle, 500€

Monsieur BELLUAU propose de soumettre au vote du conseil municipal trois montants différents : 350€, 500€ et 700€.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour l'attribution d'une somme de 350€ : 0

Pour l'attribution d'une somme de 500€ : 15

Pour l'attribution d'une somme de 700€ : 7

Etant intéressé à l'affaire mis en délibéré, Monsieur Christophe GOUSSÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide donc de l'attribution d'une somme de 500€ au profit de l'alliance commerciale et artisanale pour l'organisation de la tombola de Noël.

3) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin et en élargissant les conditions d'inscription.

La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

La commission de contrôle est, elle, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).

Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire ;
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

C'est pour accomplir ces deux missions qu'il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- **trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- **deux autres conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

La commission de contrôle est convoquée et présidée par le premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau issu de la liste majoritaire parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

A noter qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire ou adjoint titulaire d'une délégation.

Il est également possible de désigner des suppléants dans les mêmes conditions que précitées.

La liste des membres de la commission de contrôle doit être transmise au Préfet de la Sarthe qui l'entérinera par arrêté.

☛ Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter la liste des membres de la commission de contrôle (5 titulaires + 5 suppléants).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation et valide donc à l'unanimité des membres présents la répartition suivante :

Titulaires :

Philippe GAGNOT – Jean-Louis CECCANTI – Alain GALLET – Christian JONCHERAY – Annie COSME

Suppléants :

Patrick FOUANON – Bruno TISON – Viviane GROUARD – Christelle DEROYE – Christophe GOUSSÉ

4) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT :

La communauté de communes a, lors de sa séance du 3 septembre dernier, déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses membres, mais également lors de la restitution de compétences.

La composition de la CLECT est la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune afin d'assurer une représentation égalitaire de chaque commune.

Il est nécessaire que le conseil municipal désigne ces représentants. Il convient de préciser que les personnes qui siégeront dans cette commission devront avoir une bonne connaissance des affaires de la commune et de son budget. La mission de cette commission est primordiale pour arrêter le montant des charges transférées.

☛ Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres qui représenteront la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (1 titulaire + 1 suppléant).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BELLUAU propose les candidatures d'Anne-Marie GARNIER (titulaire) et de Philippe GAGNOT (suppléant)

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation et adopte à l'unanimité cette proposition.

1) REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLU AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1^{er} janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

En conséquence, le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes est reporté au 1^{er} juillet 2021. **Pour les communes qui le souhaitent, le droit d'opposition à ce transfert devra être exercé entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.**

La délibération du conseil municipal du 5 novembre dernier s'opposant au transfert automatique de cette compétence devient donc depuis le 14 novembre sans objet. Les conseils municipaux, dont celui de Marolles-les-Braults, devront se re-prononcer sur le sujet entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

2) SIGNATURE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

La communauté de communes Maine Saosnois s'est lancée en février 2020 dans la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire avec des avantages concrets et immédiats.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

L'ORT portée par la communauté de communes Maine Saosnois, intégrant les pôles structurants de Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais a été signée en présence du Préfet de la Sarthe, du président du Département, de la présidente de Région et des autres partenaires publics (action logement, caisse des dépôts et consignation, Sarthe Habitat...) le vendredi 27 novembre dans les locaux de la Préfecture. C'est la première convention de ce type signée à ce jour dans le département de la Sarthe.

Pour la commune de Marolles-les-Braults les actions porteront plus particulièrement sur la création d'une offre de logements locatifs aidés dans le centre-bourg, la valorisation des « dents creuses » et la réflexion sur le devenir du patrimoine immobilier.

Ce dispositif est étroitement lié et complémentaire à la démarche « Petites Villes de Demain » qui permettra notamment de recruter au niveau communautaire un chef de projet qui aura pour mission d'orchestrer et piloter les actions en faveur de la redynamisation des pôles structurants identifiés, dont Marolles-les-Braults.

☞ *Plaquette de présentation ORT + boîte à outils des aides en annexes*

°°_°_°_

Monsieur JONCHERAY pose la question de savoir si la Municipalité a un projet pour le devenir de la maison rue Gaugusse ?

Monsieur BELLUAU précise qu'à ce stade il n'y a pas de projet défini mais qu'il ne faut pas s'interdire une réflexion sur le sujet.

Monsieur JONCHERAY demande le coût de l'achat de cette maison ?

Monsieur GAGNOT croit se souvenir d'un montant de 70 000€.

(Après vérifications, l'acquisition a été faite au prix de 60 000€ en juillet 2008)

Madame DEROYE demande si un projet est existant pour les locaux qui abritaient CASCADE ?

Monsieur BELLUAU précise que plusieurs projets sont à l'étude (bibliothèque, logement d'urgence, co-working, local commercial/artisanal...) et que la municipalité est ouverte à d'autres propositions. Il ajoute que dans l'attente les locaux vont être mis à disposition des infirmières libérales de la commune qui souhaiteraient réaliser des « tests COVID » à compter du 7 décembre. L'ARS a été consultée à ce sujet et soutient la démarche dans le but d'éviter le brassage des patients dont certains sont « suspectés positifs au COVID-19 » à la maison médicale.

3) COMMUNICATION DE LA LISTE RETENUE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

La liste des commissaires retenus pour siéger à la commission communale des impôts directs a été arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Les commissaires suivants sont désignés pour la durée du mandat :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- Elisabeth BEAUFILS	- Claude MAUDUIT
- Marie-Paule GESLAND	- Armelle EVRARD
- Pascal LOUAZÉ	- Nicole CHARPENTIER
- Guillaume TERTEREAU	- Hubert GESLAND
- Emilie CONSONNI	- Catherine FOULARD
- Philippe GAGNOT	- Patrice CABARET
- Guy MADALENA-POUGEOLLE	- Pierre BOUTEILLÉ
- Christian JONCHERAY	- Christian COSME

Pour rappel, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur les réclamations

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Chaque année, la liste des changements est transmise par la DDFIP et examinée par cette commission.

4) INFORMATION INFLUENZA AVIAIRE (« GRIPPE AVIAIRE »)

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse et dans les Yvelines. Les cas ont été identifiés dans deux animaleries. Tous les oiseaux ont été euthanasiés.

Après avoir pris connaissance de ces cas d'IAHP, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a réuni l'ensemble des services du ministère et le laboratoire national de référence et a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020.

À ce titre, les mesures suivantes s'appliquent depuis le 18 novembre à l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

L'ensemble des acteurs de l'élevage, de la chasse et de l'avifaune sauvage ont été informés de la situation. Julien Denormandie appelle l'ensemble des acteurs professionnels ou non à mettre en place sans délais des mesures de protection contre l'influenza aviaire.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire – ne présente aucun risque pour l'homme.

L'information a été publiée sur le site internet de la commune, sur la page facebook, sur le panneau d'information lumineux et dans le Marolles Infos.

5) ARRÊT DU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année et sur consignes de la trésorerie, il est obligatoire d'arrêter courant décembre le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette année, le mandatement des dépenses s'arrêtera à compter du mercredi 9 décembre 2020 pour reprendre le 2 janvier 2021.

Pour information, les factures qui arriveront donc après le 9 décembre ne pourront être payées que courant janvier. L'allongement du délai de traitement n'est donc pas imputable aux services municipaux qui feront le nécessaire pour mandater les dépenses en attente de paiement dans les plus brefs délais.

6) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPORT DU 24 NOVEMBRE 2020

Madame BOUCHER fait le compte-rendu de cette commission :

Étaient présents : Francis BELLUAU - Jean-Claude BOULARD – Guillaume TERTEREAU – Christophe GOUSSÉ et Anaïs BOUCHER.

Étaient absents excusés : Sylvie HÉRON – Aurélie CLAVON

Etats des lieux de ce début de saison :

Perte de licenciés dans les associations du SCM visible partout en France.

Nombre de licenciés stable à la retraite sportive et Loisirs et Sports en Pays Maronnais

Bourse culturelle et sportive a permis de nouvelles inscriptions dans certaines sections. Piste à creuser pour relancer les associations à la fin de la crise sanitaire.

Reconfinement : fin du sport depuis le 31 octobre sauf pour les écoles.

Petits travaux demandés par les utilisateurs :

Un mail a été envoyé à toutes les associations sportives utilisatrices de nos installations afin de connaître leurs besoins de petits travaux. Ils ont répondu pour le 20 novembre et nous avons pu avoir le listing de leurs demandes, qui passe par des demandes d'armoire, internet, panneaux d'affichage, entretien des espaces, changements de serrures ...

Hiérarchisation de nos gros travaux, création à prévoir :

Ce que nous envisageons pendant le mandat :

- Réaménagement des vestiaires du foot.
- City stade (derrière le collège)
- Réfection de l'ancien gymnase
- Terrain de tennis
- Terrain de basket extérieur
- Maison des associations

En priorité :

1. Création d'un Citystade
2. Réfection de l'ancien gymnase
3. Vestiaires foot

Cet ordre est susceptible de modifications selon budgets.

Questions diverses

- Mur d'escalade. En attente du plan d'exécution pour validation avant de programmer les travaux. Nous espérons qu'ils seront faits avant la reprise des sports en association.
- Dossier Ville sportive des pays de la Loire.

-.°-°-°-

Madame DEROYE demande le lieu d'implantation du terrain multisports ?

Madame BOUCHER précise que celui-ci pourrait être implanté derrière le collège.

Monsieur BELLUAU précise que la municipalité est ouverte à d'autres propositions mais qu'il faut éviter d'implanter cet équipement à proximité immédiate d'habitations à cause des nuisances qui peuvent être générées par les usagers.

Monsieur FOUANON s'interroge sur le taux de fréquentation de ce type d'équipement ?

Madame BOUCHER répond que les terrains multisports sont en général bien fréquentés dans les communes environnantes notamment par les familles et les jeunes.

Madame DEROYE demande quels sports pourront être pratiqués ?

Madame BOUCHER précise que les sports qui peuvent être pratiqués sont les suivants : football, basket, handball, hockey, tennis, badminton, volley...

Madame DEROYE demande si les travaux prévus au gymnase concernent le sol ?

Madame BOUCHER répond par l'affirmative en précisant que des devis sont en cours pour estimer le coût d'un tel projet.

Madame BOUCHER précise également qu'une réflexion sera engagée sur le devenir des vestiaires du terrain de football.

Monsieur BELLUAU ajoute que pour ces projets des demandes de subventions seront effectuées dans le but de peser le moins possible sur le budget communal.

Madame DEROYE se pose la question de l'état d'avancement du contentieux relatif aux terrains de tennis ?

Monsieur BELLUAU précise que le protocole d'accord a été signé et que le dédommagement financier a été obtenu. Une réflexion est en cours afin de savoir s'il faut reconstruire un terrain ou non.

7) REMERCIEMENTS – ARBRE DE NOËL

Le conseil municipal remercie Monsieur Georges MALASSIGNÉ pour le don du sapin de Noël à la commune.

8) QUESTIONS DIVERSES

➤ *Monsieur BELLUAU fait part des remerciements de l'amicale des pompiers pour la subvention attribuée par la commune.*

➤ *Monsieur BELLUAU interpelle les membres du conseil municipal et notamment les élus de la précédente mandature sur le projet de lancement d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune. Il souhaiterait avoir des informations complémentaires à ce sujet car le coût d'une telle étude est important.*

Monsieur JONCHERAY précise que cette étude avait été envisagée pour obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau dans le cadre de futurs travaux.

Monsieur BELLUAU précise qu'une telle étude dure à minima un an et que les résultats ne seront connus au mieux qu'en 2022. Il ne souhaite pas que cela retarde d'autres travaux jugés urgents. Une décision à ce sujet sera donc prise dans les semaines à venir

➤ *Monsieur BELLUAU informe l'assemblée de sa volonté d'engager des diagnostics énergétiques sur plusieurs bâtiments communaux.*

➤ *Monsieur BELLUAU souhaite qu'une commission de travail soit constituée pour la numérotation et l'adressage de certaines habitations dans la commune. Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître.*

➤ *Madame DEROYE demande ce qu'il en est du mur du bâtiment CASCADE ?*

Monsieur COCHIN précise qu'un devis a été signé avec l'entreprise LHOMME pour la réalisation des travaux. Son montant est de 3 415,30€ HT.

Madame DEROYE aurait souhaité que le conseil municipal soit informé avant la signature du devis.

➤ *Monsieur BOULARD fait part de dégradations et de dépôts sauvages multiples sur la commune.*

Il précise que les auteurs des faits de dégradations ont été récemment interpellés et sont convoqués devant le tribunal début 2021.

Quant aux dépôts sauvages tant auprès des containers de tris sélectifs, que dans la nature (déchets verts), il rappelle que ce manque de civisme est passible d'amendes, et que la Commune restera vigilante pour le bien être de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.